République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 27 mars 2025

Extrait du registre des
Délibérations

n° 25.074

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	10
Excusés :	1
Absents :	2

Objet : **Personnel Communal – Régime Indemnitaire - Instauration du RIFSEEP pour la filière culturelle - secteur patrimoine et bibliothèque**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Joël GRUERE, Michelle LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	par Joël GRUERE
Nicolas ALLEOS	par Dominique DEVERNOIS
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Bachir CHEKINI	par Samia LEMTAÏ
Elisabeth LEGRADE	par Fernando PEREIRA
Djamila RAMIREZ	par Sophie MINE
Franck GUEX	par Thomas CHAZAL
Fanny KARANI	par Faten BENHAMED
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Alain DENOUEL	par Michelle LEROY

EXCUSÉE : Samia CARTIER.

ABSENTS : Julie OZENNE
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leïla SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] A quitté la séance à 21 h 21 en donnant pouvoir à Colette Koeberlé.

DRH
Affaire suivie par : Anne STRULLU

Conseil Municipal du 27 mars 2025

Délibération n° 25.074

Personnel Communal – Régime Indemnitaire - Instauration du RISEEP pour la filière culturelle - secteur patrimoine et bibliothèque

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 et L714-5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 pris pour l'application de l'article 5 de décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les décrets et arrêtés instituant les primes et indemnités pour les agents des cadres d'emplois non éligibles ou non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel et notamment le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°16.311 du 19 décembre 2016 relative à la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°22.457 du 13 décembre 2022 relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 18 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour instaurer le RIFSEEP pour la filière culturelle- secteur patrimoine et bibliothèque afin de verser les indemnités correspondantes aux nouveaux agents recrutés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux cadres d'emplois suivants :

- attaché territorial de conservation du patrimoine
- assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- adjoint territorial du patrimoine.

Article 2 - PRÉCISE que les montants d'IFSE et de CIA sont attribués au regard des plafonds annuels suivants :

Groupes	Montants annuels maximums IFSE	Montants annuels maximum IFSE (agents logés)	Plafonds annuels CIA
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
1	29 750 €		0 €
2	27 200 €		0 €
Assistant territorial de conservation du patrimoine			
1	16 720 €		0 €
2	14 960 €		0 €
Adjoint territorial du patrimoine			
1	11 340€	7090 €	0 €
2	10 800€	6750 €	0 €

Article 3 - PRÉCISE que l'ensemble des dispositions des délibérations n°16.311 et n°22.457 susvisées relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP est appliqué.

Article 4 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250327-24-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 28/03/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)